*(No de dossier de la Cour)*

Formule 53C

Loi sur les tribunaux judiciaires

assignation à un témoin en dehors de l’ontario

(titre)

[SCEAU]

assignation à un témoin en dehors de l’ontario

À *(nom du témoin)*

VOUS ÊTES REQUIS(E) DE TÉMOIGNER (devant le tribunal lors de l’instruction de la présente instance, lors d’un interrogatoire préalable, lors d’un contre-interrogatoire sur votre affidavit en date du *(date), etc.)* (*choisir l’une des options suivantes*)

en personne

par conférence téléphonique

par vidéoconférence

à l’endroit suivant

(*adresse du palais de justice, ou détails de la conférence téléphonique ou de la vidéoconférence, comme le numéro à composer, le code d’accès, le lien vidéo, etc., s’il y a lieu)*

le *(jour) (date),* et d’y demeurer jusqu’à ce que votre présence ne soit plus requise.

(*Ce paragraphe ne concerne que les interrogatoires hors la présence du tribunal – effacez s’il ne s’applique pas.*) Si vous vous opposez au mode de présence à la séance, vous devez en aviser la partie qui vous a assigné(e) ou son avocat (aux coordonnées figurant au bas de la présente formule). Si vous et la partie qui vous a assigné(e), ou d’autres parties, ne parvenez pas à une entente sur le mode de présence, la partie qui vous a assigné(e) doit demander la tenue d’une conférence relative à la cause pour que le tribunal puisse rendre une ordonnance en vertu du paragraphe 1.08 (8).

VOUS ÊTES REQUIS(E) DE PRODUIRE, lors de l’instruction, les documents et objets suivants : *(indiquer la nature et la date de chaque document et donner suffisamment de précisions pour permettre d’identifier chaque document et objet.)*

L’INDEMNITÉ DE PRÉSENCE pour jour(s) est signifiée en même temps que la présente assignation et calculée conformément à la *Loi sur les assignations interprovinciales* (Ontario), comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Indemnité de présence de 20 $ par jour pour chaque jour d’absence de votre domicile habituel (au moins 60 $) | $ |
| Indemnité de déplacement | $ |
| Indemnité de logement pour au moins trois jours (au moins 60 $) | $ |
| Indemnité de repas pour au moins trois jours (au moins 48 $*)* | $ |
|  |  |
| TOTAL | $ |

Si votre présence est requise pour une plus longue période, vous aurez droit à une indemnité de présence supplémentaire.

VOUS POUVEZ ÊTRE CONTRAINT(E) DE VOUS CONFORMER À CETTE ASSIGNATION par les tribunaux de votre province en vertu de la *Loi sur les assignations interprovinciales*.

date ................................................................. délivrée par ................................................................

greffier local

adresse du

greffe ....................................................................

.....................................................................

La présente assignation a été délivrée à la demande de la personne suivante et toute demande de renseignements peut lui être envoyée à l’adresse ou au numéro suivants :

(nom, adresse, adresse électronique (s’il y a lieu) et numéro de téléphone de l’avocat ou de la partie qui signifie l’assignation

DESTINATAIRE (nom, adresse, adresse électronique (s’il y a lieu) et numéro de téléphone de la personne qui doit être interrogée)

*Joindre à l’assignation le certificat du juge délivré aux termes de l’article 5 de la* Loi sur les assignations interprovinciales *ou l’y inscrire*.

RCP-F 53C (3 mai 2021)